



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU LOGIS D'AMITIE

Essertois Non Essertois

ENTRE la commune d'ESSERT représentée par son Maire, Yves GAUME, autorisé par décision n° 15.06 du 23 juin 2015 d'une part,

ET M..... domicilié :.....

①.....

ci-après dénommé l'utilisateur.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Pour répondre aux sollicitations des usagers, la commune d'Essert met à disposition la salle communale du Logis d'Amitié.

Article 1 : Objet de la location

Pour la manifestation suivante :.....

Date de la manifestation :.....

Nombre de personnes attendues :.....

Location souhaitée (horaire ou jours souhaités) :

Remise des clés le :/...../.....

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'utilisateur si le besoin du service s'en fait ressentir.

La commune permet à l'utilisateur l'utilisation des locaux précités mais se réserve, en cas de force majeure, le droit de réquisitionner les locaux.

Article 2 : Tarifs

	Essertois	Non Essertois
LOCATION DE SALLE		
Week-end		
du vendredi 18h30 au lundi 10h	250,00 €	350,00 €
du samedi 8h au lundi 10h	200,00 €	300,00 €
Samedi		
du vendredi 18h30 au dimanche 9h	125,00 €	175,00 €
du samedi 8h au dimanche 9h	100,00 €	150,00 €
Dimanche		
Du samedi 18h30 au lundi 9 h	125,00 €	175,00 €
du dimanche 9h au lundi 10 h	100,00 €	150,00 €
Heure	20,00 €	30,00 €
Associations	Gratuit	Tarifs particuliers
CAUTIONS SALLE		
Salle et matériel	200,00 €	300,00 €
Musique	500,00 €	600,00 €

DESISTEMENT SALLE		
Week-end	75,00 €	105,00 €
Samedi	60,00 €	90,00 €
LOCATION VAISSELLE		
Forfait par personne	1,00€	1,50 €
Location par pièce	0,25€	0,30 €
CASSE VAISSELLE		
Couverts	2,00 €	2,00 €
Assiettes plates	5,00 €	5,00 €
Assiettes à dessert	4,00 €	4,00 €
Verres	3,50 €	3,50 €
Tasses à café	1,50 €	1,50 €
Tasses à thé	3,00 €	3,00 €
Coupes à fruits	2,50 €	2,50 €
Autre vaisselle (saladiers, plats...)	10,00 €	10,00 €

Pour toute réservation, un chèque d'acompte de 30 % sera demandé.

En cas d'annulation de la réservation dans les **14 jours** précédant la date de la manifestation, le chèque sera débité.

Article 3 : Usage des locaux

L'usager prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment, s'engage à prendre soin des locaux et à rendre ces derniers en état de propreté. Un état des lieux sera dressé avant et après toute utilisation de la salle.

Article 4 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'usager ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux...).

Article 5 : Consignes sur la diffusion de musique

Il est interdit de diffuser de la musique au-delà de 22 heures sous peine d'encaissement de la caution déposée.

Article 6 : Responsabilité de l'usager

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'usager ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'usager.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'usager du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'usager est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité ainsi qu'au règlement intérieur.

Article 7 : Assurances

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Fait à ESSERT, le.....

Le Maire
Yves GAUME

L'usager